



DOMAINE : Informatique En vigueur le : 25 mai 2017

TITRE : Utilisation responsable des médias sociaux par les **employés** Révisée le :

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

Cette directive administrative exige une utilisation responsable des médias sociaux, quel que soit le mode d'accès à ces sites (ordinateur, appareil numérique personnel, etc.). Les employés et les membres élus du CSPNE doivent être conscients du fait que tout ce qui est publié en ligne laisse une trace permanente visible et a le potentiel de devenir public, sans leur consentement. Ainsi, on s'attend à ce que les employés fassent preuve de discernement professionnel et de bon jugement dans les relations et les contacts établis en ligne.

Le Conseil, peut, à sa discrétion, revoir tout matériel, compte ou fichier de l'employé dans l'éventualité où il existe des motifs sérieux de croire que l'employé fait une utilisation des réseaux sociaux qui constitue une contravention à cette directive administrative, aux règles d'application, ainsi qu'aux lois et aux règlements qui s'y rapportent.

Dans le cadre de leur fonction au travail, les employés qui se servent d'un média social doivent :

## 1. Faire preuve de jugement, de responsabilité et de respect à l'égard de la vie privée

- Faire preuve de jugement dans les relations et les contacts établis en ligne. La vie privée du personnel et des membres de la communauté scolaire du Conseil doit être protégée sur les réseaux sociaux;
- Être à l'éveil de toute utilisation par les élèves qui pourrait être en violation des dispositions écrites de la politique « *Utilisation responsable des médias sociaux par les élèves* »;
- Adopter une cyberconduite éthique et professionnelle dans ses communications tout en respectant les limites professionnelles. À se rappeler que le personnel enseignant ainsi que les autres membres du personnel de l'école exercent un rôle de modèle auprès des élèves;
- S'identifier, s'exprimer de façon pertinente, respectueuse et constructive à l'endroit d'autrui et de toute autre personne morale dans les contenus publiés, puisque ceux-ci peuvent être interprétés par quelqu'un d'autre comme étant la position du Conseil;
- S'abstenir d'utiliser les médias sociaux pour s'exprimer au nom d'une école, d'un service ou du Conseil à moins d'avoir été mandaté par le Conseil à agir à titre de porte-parole;
- Maintenir une distance professionnelle avec les élèves et ne prendre part qu'à des échanges d'ordre pédagogique avec les élèves et leur parent, tuteur ou tuteur à des heures raisonnables. Éviter des échanges informels qui peuvent mener à de la familiarité;
- Utiliser un vocabulaire courtois et approprié ainsi qu'un ton formel, courtois et professionnel dans toutes ses communications;
- Refuser toute demande de devenir « amis » provenant de la part d'élèves ou de parents, à moins que le réseau concerné fasse partie d'un cours existant à l'école ou de la structure d'activités parascolaires (p. ex., clubs, équipes sportives);

- Prendre part à des échanges uniquement d'ordre pédagogique avec les élèves et à des heures raisonnables. S'abstenir de tout autre type d'échange entre employé et élève et parents;
- Prendre connaissance des mesures de protection de la vie privée se trouvant sur tous les sites de réseaux sociaux; par exemple, Facebook, YouTube, Instagram, Twitter, Reddit, VINE, ASK.FM, Snapchat, Pinterest, LinkedIn,
- Signaler à son superviseur immédiat tout manquement réel ou soupçonné au présent Directive Administrative. Coopérer aux enquêtes relatives à la violation alléguée.

## **2. Faire preuve de transparence**

- S'abstenir d'utiliser de fausses identités dans ses rapports avec les autres utilisateurs en ligne. Utiliser son vrai nom, indiquer le poste occupé au Conseil et expliquer clairement son rôle.
- Éviter de se présenter à titre de représentant ou de porte-parole du Conseil scolaire public du Nord-Est en ce qui a trait aux politiques ou activités sans autorisation au préalable de son superviseur.

## **3. Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois**

- Protéger la vie privée du personnel et des membres de la communauté scolaire du Conseil sur les réseaux sociaux. S'abstenir de divulguer des contenus, des renseignements personnels ou autres provenant du Conseil ou de ses écoles. Les membres du personnel sont responsables du contenu qu'ils publient en ligne et doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations qui sont sous leur responsabilité.
- S'abstenir d'utiliser les médias sociaux aux fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination. Toute forme de cyberintimidation est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'un employé.
- Obtenir le consentement écrit de chaque personne paraissant dans une photo ou une vidéo. Dans le cas d'un élève de moins de 18 ans, l'autorisation écrite parentale doit être obtenue, sauf si l'élève de moins de 16 ans s'est soustrait de l'autorité parentale. Un formulaire d'autorisation émis en septembre, se trouve à l'école et au Conseil. Le consentement reçu pour l'élève est valide pour la durée de son séjour au CSPNE.
- Respecter les droits d'auteur en précisant la source du contenu et en obtenant l'autorisation de publication.
- Respecter les conditions d'utilisation de chaque plate-forme des médias sociaux.
- S'abstenir de faire usage du logo du Conseil sans l'autorisation du Service des communications.